

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date de publication : 2 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL.

**Excusé(es)** : Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne MERLIN.

**Objet** : 2022/1210/060 – *Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre du conseil municipal.*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

La délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste présentée pour l'élection des 6 membres élus est la suivante :

- Marie-Claude POTTIER ;
- Florence CHEVASSON ;
- Laure SEYDOUX ;
- Marie-France AULAS ;
- Fabrice THERVILLE ;

- Françoise MATHIEU-HUMBERT ;
- Bernard COTTIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité Mesdames Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Messieurs Fabrice THERVILLE et Bernard COTTIN en qualité de membres du CCAS.

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 24 octobre 2022,  
Le Maire, Robert LUQUET